

1142 (XLI). Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Le Conseil économique et social,

Prenant acte du deuxième rapport sur l'état d'avancement des travaux de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social ¹¹⁶,

Prenant note avec satisfaction des travaux de recherche que l'Institut a effectués en ce qui concerne la préparation du *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1965* ¹¹⁷,

Notant le rôle primordial que doit jouer l'Institut en matière de recherche fondamentale dans le domaine social afin de donner l'appui nécessaire à l'action pratique menée dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies et les Etats Membres, y compris aux activités de formation des instituts régionaux de planification,

Considérant que plusieurs projets inscrits au programme de travail actuel de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine social exigeront la participation technique de l'Institut,

Considérant également que les ressources actuelles de l'Institut seront épuisées d'ici à la fin de 1967,

Prie le Secrétaire général de rechercher, en collaboration avec le Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, les moyens d'obtenir pour l'Institut un nouvel appui sous forme de contributions provenant tant de gouvernements que de sources privées.

*1440^e séance plénière,
29 juillet 1966.*

1147 (XLI). Elargissement de la composition des organes subsidiaires du Conseil

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 845 (XXXII) du 3 août 1961 par laquelle il a fixé le nombre actuel des membres de ses commissions techniques,

Notant que depuis sa trente-deuxième session le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies a encore augmenté,

Tenant compte de ce que beaucoup d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies désirent vivement participer et contribuer aux travaux de ces organes subsidiaires d'experts,

1. *Décide* de porter à trente-deux, à compter du 1^{er} janvier 1967, le nombre des membres de la Commission des droits de l'homme, de la Commission du développement social et de la Commission de la condition de la femme, ces membres devant être élus sur la base d'une répartition géographique équitable, à savoir:

- a) Huit membres parmi les Etats d'Afrique;
- b) Six membres parmi les Etats d'Asie;
- c) Six membres parmi les Etats d'Amérique latine;
- d) Huit membres parmi les Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats;
- e) Quatre membres parmi les Etats socialistes d'Europe orientale;

2. *Décide* de porter à vingt-sept, à compter du 1^{er} janvier 1967, le nombre des membres de la Commission de la population et du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, ces membres devant être élus sur la base d'une répartition géographique équitable, à savoir:

- a) Sept membres parmi les Etats d'Afrique;
- b) Cinq membres parmi les Etats d'Asie;
- c) Cinq membres parmi les Etats d'Amérique latine;
- d) Sept membres parmi les Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats;
- e) Trois membres parmi les Etats socialistes d'Europe orientale;

3. *Décide* de porter à vingt-quatre le nombre des membres de la Commission de statistique, ces membres devant être élus sur la base d'une répartition géographique équitable, à savoir:

- a) Cinq membres parmi les Etats d'Afrique;
- b) Quatre membres parmi les Etats d'Asie;
- c) Quatre membres parmi les Etats d'Amérique latine;
- d) Sept membres parmi les Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats;
- e) Quatre membres parmi les Etats socialistes d'Europe orientale;

4. *Décide* de porter à vingt-quatre le nombre des membres de la Commission des stupéfiants, ces membres étant élus, compte tenu des critères qui régissent actuellement les élections à cette commission, ainsi que du principe d'une répartition géographique équitable;

5. *Décide en outre* qu'après les élections destinées à pourvoir aux vacances créées par l'élargissement de la composition des commissions et du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, les pays appelés à siéger au début pour des mandats de diverses durées seront désignés par tirage au sort.

*1442^e séance plénière,
4 août 1966.*

1153 (XLI). Transfert à l'Organisation des Nations Unies des responsabilités et des biens de l'Union internationale de secours

Le Conseil économique et social,

Ayant pris connaissance de la résolution adoptée par le Comité exécutif de l'Union internationale de secours

¹¹⁶ E/CN.5/404.

¹¹⁷ E/CN.5/402 et Add.1.

le 15 décembre 1965 concernant ses relations avec l'Organisation des Nations Unies ¹¹⁸,

Rendant hommage à ceux qui, en proposant la Convention de 1927, ont donné force légale au principe de la solidarité internationale à l'occasion des catastrophes naturelles,

Prenant acte des résolutions par lesquelles les organes des Nations Unies ont assumé certaines responsabilités de l'assistance en cas de catastrophes naturelles, dont les plus récentes sont la résolution 1049 (XXXVII) du Conseil, en date du 15 août 1964 et 2034 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1965,

Demande au Secrétaire général :

1. D'examiner avec l'Union internationale de secours dans quelle mesure son actif, ses activités, ses publications et ses archives pourraient constituer un apport profitable à l'action maintenant entreprise par la communauté internationale gouvernementale et non gouvernementale dans le domaine des secours en cas de catastrophes naturelles;

2. De prendre toutes mesures qu'il estimerait souhaitables à cet égard;

3. De faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social à sa quarante-deuxième ou quarante-troisième session.

1443^e séance plénière,
4 août 1966.

1154 (XLI). Documentation

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 1203 (XII) et 1272 (XIII) de l'Assemblée générale, en date des 13 décembre 1957 et 14 novembre 1958 respectivement, concernant la documentation,

Rappelant sa résolution 1090 E (XXXIX) du 31 juillet 1965,

Notant avec satisfaction les progrès déjà faits en vue de réduire la documentation et de faire en sorte que les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies en disposent en temps voulu,

Soucieux d'améliorer encore la qualité de la documentation qu'il lui appartient d'examiner, afin de pouvoir s'acquitter plus efficacement de ses diverses attributions,

Prenant note des rapports que le Secrétaire général a établis conformément à la résolution 1090 E (XXXIX) ¹¹⁹ ainsi que des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ¹²⁰,

¹¹⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 39 de l'ordre du jour, document E/4227/Add.1.

¹¹⁹ Ibid., Annexes, point 32 de l'ordre du jour, documents E/4157 et E/4223.

¹²⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément n° 7 (A/6307) (extraits communiqués au Conseil économique et social sous la cote E/4232), par. 52 à 68.

Tenant compte de sa résolution 1172 (XLI) du 5 août 1966, concernant la présentation des rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

1. *Réaffirme* l'importance qu'il attache aux demandes adressées au Secrétaire général dans les paragraphes 3 et 4 du dispositif de sa résolution 1090 E (XXXIX);

2. *Approuve* les propositions du Secrétaire général figurant aux paragraphes 9 à 15 de son rapport ¹²¹;

3. *Décide* que:

a) La périodicité actuelle des rapports mentionnés aux paragraphes 10 à 12 du rapport du Secrétaire général ¹²¹ devrait être allongée d'un an à moins que des faits nouveaux n'exigent une fréquence plus grande;

b) Les réponses aux questionnaires adressés aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies en vue d'obtenir essentiellement des données de fait devraient, le cas échéant, être analysées et l'analyse publiée comme document du Conseil; le texte original complet des réponses serait disponible pour être consulté par les gouvernements des Etats Membres, étant entendu que la réponse de tout gouvernement serait publiée à sa demande;

4. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'établir pour le Conseil, chaque fois que cela sera possible, un bref résumé analytique du contenu et des conclusions des rapports des commissions techniques et des commissions économiques régionales, ainsi que des comités permanents et spéciaux;

b) D'indiquer les rapports dont la nature technique exige qu'ils soient étudiés en détail par des experts des gouvernements d'Etats Membres plutôt que par le Conseil, tout en attirant l'attention de celui-ci sur les passages de ces rapports qui appellent une action de sa part;

c) De présenter au Conseil en 1967 de nouvelles propositions tendant à réduire le volume ou à améliorer la concision de la documentation qu'il lui appartient d'examiner.

1443^e séance plénière,
4 août 1966.

1156 (XLI). Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social,

Prenant note avec satisfaction du rapport sur l'examen et la réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil ¹²², dans lequel le Secrétaire général propose des changements aux procédures et aux méthodes de travail du Conseil,

¹²¹ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 32 de l'ordre du jour, document E/4157.

¹²² Ibid., point 4 de l'ordre du jour, document E/4216.